

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.35

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Mallemort - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2017 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune de Mallemort pour la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2016, conformément à l'annexe 1 ;
- d'autre part, le transfert de la subvention allouée par le Conseil départemental à la commune de Mallemort, dans le cadre des programmes de travaux sur les réseaux d'eau pluviale inscrits au contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018, au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans les conditions identiques au contrat initial, selon le détail présenté en annexe 2.

Ces évolutions conduisent à une modification des affectations, conformément à l'annexe 3.

1- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - tranche 2017

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE : REAMENAGEMENT DE LA PLACE R. COUSTET ET ABORDS

La commune souhaite réaménager les espaces publics du centre-ville et plus particulièrement les rues et places principales commerçantes du bas village qui présentent un caractère authentique et un patrimoine paysager de grande qualité. La place sera agrandie et réaménagée en placette afin d'apporter de la convivialité notamment à l'occasion du marché et des fêtes. Les places de stationnement seront rationalisées afin d'agrandir le parvis face au collège.

Le montant global de cette opération, prévue de 2016 à 2018, s'élève à 2 039 000 €HT, dont 200 000 €HT pour la tranche 2017. L'aide départementale pourrait s'élever à 1 223 400 €, dont 120 000 € pour la tranche 2017. Ce projet ne bénéficie pas d'autres financements.

PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE VOIES URBAINES

La rue P. Cézanne est située aux abords des écoles primaires et de la médiathèque. Il est envisagé la réfection de la chaussée, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ainsi que la création de trottoirs.

Le montant global de ce programme de travaux, prévu de 2014 à 2017, s'élève à 1 615 275 €HT, dont 152 876 €HT pour la tranche 2017.

Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Métropole d'un montant de 17 000 €. L'aide départementale pourrait s'élever à 969 165 €, dont 91 726 € pour la tranche 2017.

ETUDES POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON PONTIERE

Le projet communal consisterait à développer un site touristique et culturel, intégrant le bâti existant. Ces études permettront de définir les orientations générales pour d'une part, conserver la valeur patrimoniale du site (histoire du pont et de la maison du gardien) et d'autre part, traiter à la fois de la biodiversité environnante mais aussi d'aborder l'histoire de la Durance et de ses risques.

Le montant global de ces études, prévues en 2017, s'élève à 30 000 €HT. L'aide départementale pourrait s'élever à 18 000 € pour ce projet qui ne bénéficie pas d'autres financements.

AMENAGEMENT DU PARC DES DEUX CANAUX

L'aménagement de cet espace naturel, d'une superficie de 3 hectares, permettra de proposer des activités de loisirs nouvelles et variées à l'ensemble de la population. Il s'agit d'installer des équipements liés d'une part aux spectacles de plein air et d'autre part aux activités physiques. Des jardins potagers familiaux et une mare pédagogique seront créés.

Le montant global de cette opération, prévue en 2017, s'élève à 450 000 €HT. L'aide départementale pourrait s'élever à 270 000 € pour ce projet qui ne bénéficie pas d'autres financements.

REHABILITATION D'UN BATIMENT PATRIMONIAL POUR LA NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS

La maison des associations aura pour vocation d'être le nouvel espace « musique et culture ». Ce projet de regroupement des associations culturelles et musicales a pour objectif de proposer des équipements adaptés à leurs besoins et de créer des passerelles entre les différentes activités afin d'apporter une nouvelle dynamique d'échanges entre les générations.

Le montant global de cette opération, prévue de 2016 à 2018, s'élève à 3 052 000 €HT, dont 2 720 000 €HT pour la tranche 2017. L'aide départementale pourrait s'élever à 1 831 200 €, dont 1 632 000 € pour la tranche 2017. Ce projet ne bénéficie pas d'autres financements.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 2 131 726 € pour la tranche 2017 sur une dépense subventionnable totale de 3 552 876 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

La subvention globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 est donc ramenée à 7 404 412 € sur une dépense subventionnable totale de 12 340 687 €HT.

2- Contrat départemental de transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du volet eau pluviale figurant dans le contrat départemental 2014/2018 de la commune de Mallemort

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'opérer le transfert des subventions allouées au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, conformément à l'annexe 2 du présent rapport, soit un montant total de travaux de 257 214 €HT et une subvention globale de 154 328 €.

Par ailleurs, le département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Métropole doit mettre en œuvre pour assurer ces transferts, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière pour les projets inscrits aux tranches annuelles déjà votées, conformément au détail figurant en annexe 2, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2014-10127T, en application de la délibération n° 201.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL